
Préavis législatif 3.04.2020

**Loi
d'adhésion au Concordat sur les jeux d'argent
au niveau suisse (CJA)**

du inconnu (état inconnu)

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 48 de la Constitution fédérale;

vu les articles 31 alinéa 1 lettre b et 38 alinéa 2 de la Constitution cantonale;

vu l'article 41 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996;

vu le Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du 20 mai 2019 (CJA);

sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

Art. 1 Adhésion

¹ Le canton du Valais adhère au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse du 20 mai 2019 (CJA).

Art. 2 Exécution

¹ Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat adoptent les actes législatifs nécessaires à l'exécution du CJA.

* Tableaux des modifications à la fin du document

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Source publication
pas d'information	pas d'information	Acte législatif	première version	

Tableau des modifications par disposition

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Source publication
Acte législatif	pas d'information	pas d'information	première version	